# CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## COFIJO

Société d'investissement à capital variable.
Siège social :117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.
391 222 298 R.C.S. Paris.

### Avis de reunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 30 avril 2006 à 10 heures 30 au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

*Ordre du jour.*

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2005 ;
— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2005 ;
— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles

L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### Projet de résolutions.

***Première résolution*** .— L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :
— du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur les comptes de cet exercice ;
— et du rapport général du commissaire aux comptes ;
approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

***Deuxième résolution*** .— L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice qui se soldent par un résultat négatif de 278 117,01 euros.
Conformément aux statuts, l'assemblée générale décide de capitaliser intégralement la somme de -278 117,01 euros.
Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

***Troisième résolution*** .— L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus pour leur gestion de l'exercice 2005.
L'assemblée générale donne au commissaire aux comptes quitus pour leur mission au titre de l'exercice 2005.

***Quatrième résolution*** .— L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

***Cinquième résolution*** .— L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour l'accomplissement des formalités légales.

---

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.
Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :
1°) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;
2°) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.
Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.
La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.
Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.
Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

***0603433***